

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-110

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-110

Dispositifs de soutien et mobilisation pour lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants - Décision - Autorisation

Monsieur Baptiste MAURIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

En 2025, la précarité étudiante demeure préoccupante. L'inflation et la hausse des frais de rentrée renforcent une précarité qui est structurelle du fait de l'augmentation des coûts de la vie qui augmentent ainsi que de l'endettement nécessaire pour financer les études pour une part croissante d'étudiants.

La précarité financière a des effets directs sur la santé mentale des étudiants et un impact sur leur réussite académique et leur bien-être en général.

Sur le territoire métropolitain, la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde (BABG) a distribué 11 419 colis (correspondant à 11 419 passages d'étudiant). Les étudiants ont reçu au total 127,16 tonnes de marchandises. Le poids moyen d'un colis hebdomadaire remis gratuitement aux étudiants a été de 11 kg (dont 4,8 kg de fruits et légumes frais). Si la Banque alimentaire observe une baisse du nombre de passage d'étudiants dans ses distributions, la raison est que d'autres acteurs de distribution sont identifiés par les étudiants sur le territoire. Il s'agit donc d'une nouvelle répartition sur le territoire mais pas d'une baisse du besoin. Selon une enquête effectuée par la Banque Alimentaire auprès de ses bénéficiaires, la distribution est une nécessité pour 93,3 % d'entre eux. Cette distribution correspond à plus de 50% de leur alimentation ce qui leur permet pour la majorité d'économiser, mais aussi de mieux équilibrer leur repas grâce aux fruits et légumes frais.

Sur l'AAP 2024, 8 projets concernaient l'alimentation (sur 14 retenus) et représentaient 64% des subventions attribuées.

Bordeaux Métropole s'engage auprès des étudiants et propose un appel à projets doté d'un fonds de 80 000€ abondé par la Direction de l'enseignement supérieur et rayonnement et du Contrat local de santé. Ceci permet le renouvellement pour la cinquième année consécutive d'un soutien à la lutte contre la précarité étudiante qui repose sur un appel à projets pour soutenir des actions à l'initiative d'associations implantées sur le territoire à destination des étudiants les plus précaires.

La présente délibération vise à présenter l'appel à projet 2025.

1. Premiers éléments sur les actions engagées par les associations lauréates de l'AAP 2024

Cet appel à projet très souple dans sa forme, est spécialement dédié à des projets d'entraide, pour les publics vulnérables étudiants.

1.1. Les quatre axes de soutien des actions de l'AAP 2024

- **La Santé et bien-être des étudiants** : actions de prévention en santé mentale, accès à l'activité physique et au sport, sensibilisation aux discriminations et aux violences sexuelles et sexistes, lutte contre la précarité menstruelle.
- **L'alimentation** : lutte contre la précarité alimentaire, accès à une alimentation durable et de qualité, sensibilisation aux enjeux d'une alimentation saine, durable, et locale
- **L'isolement social et décrochage** : lutte contre la solitude pour les étudiants isolés, accompagnement à l'autonomie
- **L'accès aux droits et engagement citoyen** : information et accompagnement pour les démarches et aides dédiées aux étudiants, éducation financière, promotion et actions de soutien au volontariat, accompagnement à la transition écologique.

1.2. Les projets retenus en 2024

Trente-cinq projets ont été reçus, soit une progression 52% par rapport à 2023. Ces projets représentent un montant global de 2 390 028€ (1 361 436€ en 2023 soit +75.5%). Le montant global sollicité est de 325 803€ (204 982€ en 2023, soit + 59%) et la moyenne du budget sollicité est de 52% (48% en 2023).

12 associations ont demandé plus de 75% du budget global de l'action, dont 3 qui dépassent la limite de 80% de financement possible par la Métropole, 9 demandent moins de 25% et une association n'a pas précisé le montant de la subvention demandée.

11 associations ont postulé sur l'axe **Santé et bien-être des étudiants** ; 14 associations sur l'axe **Alimentation** ; 5 associations sur l'axe **Isolement social et décrochage** ; 3 associations sur l'axe **Accès aux droits et engagement citoyen** et 2 associations sont hors thématiques. Seulement 4 des associations sont étudiantes.

Après l'analyse technique des dossiers, une réunion d'évaluation des projets avec avis consultatif de nos partenaires (Crous, Espace Santé Etudiant de l'Université de Bordeaux et CRIJNA – centre régional d'information jeunesse de Nouvelle Aquitaine) s'est tenue le 3 septembre. L'objectif de cette rencontre est d'étudier la pertinence du projet et sa plus-value dans l'écosystème étudiant.

La commission d'attribution de l'appel à projets de lutte contre la précarité étudiante s'est réunie le jeudi

5 septembre 2024 et était composée de Madame Zambon et de Messieurs Maurin et Papadato représentant respectivement les délégations Santé, Recherche - enseignement supérieur et vie étudiante et Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire.

Suite à l'examen de l'ensemble des projets, les membres de la commission ont réaffirmé, que l'appel à projets doit financer prioritairement des actions par et pour les étudiants et répondant à des besoins immédiats sur les questions de l'alimentation, la santé et l'isolement social. Par ailleurs, plusieurs projets ont été déposés par des associations déjà financées par Bordeaux Métropole. Les membres de la commission ont donc rappelé qu'il convient de privilégier un financement instruit et accompagné par le service le plus compétent en fonction de l'action de l'association et dans tous les cas d'éviter les demandes de financement multiples. Le projet doit également démontrer que l'action proposée s'adresse spécifiquement à des étudiants en situation de précarité et qu'elle est construite en partenariat et en accord avec les partenaires et établissements du territoire. Enfin le projet doit présenter un caractère de priorité en termes de résolution de la précarité en regard des attentes du public cible étudiant.

En 2024, quatorze associations locales ont été sélectionnées après un processus de sélection rigoureux, mettant l'accent sur l'impact potentiel, l'innovation et la faisabilité des projets présentés. Ces associations ont reçu des subventions allant de 1000 € à 15 000 €

pour un montant global de 80 000€, leur permettant de mettre en œuvre leurs projets respectifs au cours de l'année universitaire à venir.

Les associations retenues par la commission d'attribution de l'appel à projets de lutte contre la précarité étudiante sont **Aquitaine Afrique Initiative**, **l'Association des psychologues étudiants**, **l'Association Nouvelles Voies**, **Entr-autres**, **Es'Pair**, **Hophopfood**, **La Cuisine de Camille**, **la Cuvée des écolos**, **l'Auberge Nomade Bordeaux**, **l'Equipe Solidaire**, **Linkee**, **Minimum**, **Nouveaux Cycles** et **VRAC**.

L'arrêté de décision pour subvention multiples 24METAJPP00944 a été signé par la Présidente de Bordeaux Métropole, en date du 9 septembre 2024.

1.3. Un suivi des actions par Bordeaux Métropole

Une réunion de bilan des actions menées en 2023 et le lancement 2024 en présence des élus de Bordeaux Métropole et les partenaires CROUS, CRIJNA, Espace Santé Etudiant ainsi que l'ensemble des lauréats 2024 et les lauréats de l'appel passé, a eu lieu le 18 novembre 2024. Elle s'est organisée sous forme d'ateliers pour amener les associations à réfléchir sur le réseau associatif autour de la précarité étudiante. L'objectif était d'établir une cartographie des actions proposées pour le bénéfice des étudiants et de définir les principales difficultés rencontrées par les associations pour mettre leur action en œuvre ainsi que les besoins à couvrir.

Chaque association a fait l'objet d'une visite lors d'actions auprès des bénéficiaires ainsi que des rendez-vous individualisés avec les responsables de projets des associations pour appréhender les difficultés et réussites sur le terrain

En 2024, les associations ont poursuivi la construction du réseau associatif, elles constatent des collaborations en hausse, avec les établissements, les acteurs institutionnels et associatifs du territoire ainsi qu'une progression des projets de pair à pair, des actions coconstruites et complémentaires toujours plus visibles

Par ailleurs, l'association **Sud Ouest Solidarité** qui avait sollicité la Métropole à l'automne 2023 pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son action de solidarité auprès des étudiants poursuit pour une deuxième année son soutien à cinq associations en 2025.

2. Appel à Projet 2025

Au vu de la rémanence de la précarité étudiante constatée sur le terrain, la Métropole souhaite mobiliser au titre du Contrat local de santé et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **80 000 €** au total afin de lancer un nouvel appel à projets par le biais d'octrois de subventions à des associations pour des actions d'aide aux étudiants précaires. La Mission agriculture et alimentation et le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) interviennent dans la sélection des projets du fait de leur expertise et pour apporter une vision globale du point de vue de leur thématique.

2.1. Calendrier et instruction des dossiers

Le lancement de cet appel à projet a lieu le 8 avril 2025. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 9 juin 2025.

2.2. Axes de soutien privilégiés par cet appel à projet

- **la santé et le bien-être**, y compris la santé mentale des étudiants, l'accès au sport, la sensibilisation aux discriminations et aux violences sexuelles et sexistes, avec une attention particulière vers les actions de prévention ;
- **l'accès à l'alimentation** (durable et de qualité) et la lutte contre la précarité alimentaire, y compris par des actions de pédagogie à l'alimentation ;

- **la lutte contre l'isolement social, le décrochage** pour les filières courtes et universitaires, l'accompagnement à l'autonomie ;
- **l'accès aux droits et l'engagement citoyen** par l'information et l'accompagnement pour les démarches et aides dédiées aux étudiants, l'éducation financière, la promotion et les actions de soutien au volontariat.

Les projets déposés à l'AAP 2025 devront donc proposer des actions relevant d'un de ces axes.

L'AAP est destiné à répondre au plus près des besoins des étudiants, à "aller vers" les plus précaires, y compris en termes de localisation sur chacun des campus – publics et privés - de la métropole en intégrant les acteurs en contact de ce public. Bordeaux Métropole détient un réseau de partenaires qui sont des relais auprès des étudiants et des associations étudiantes tels que l'Espace Santé Etudiant, le CROUS, les résidences universitaires permettant l'adéquation aux besoins des étudiants et la diffusion des actions soutenues.

La sélection des lauréats sera faite par les Vice-présidents en charge des sujets de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, de la santé et de la résilience alimentaire. Seront priorisées les actions :

- apportant prioritairement une aide aux publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers et/ou vivant en résidence universitaire,
- en capacité de débiter le plus rapidement possible et de se maintenir sur l'année universitaire 2025-2026 et notamment sur la période estivale,
- portées par et pour les étudiants et proposant un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats
- conduites sur plusieurs sites ou campus du territoire et/ou en co-actions par les associations.
-

La communauté universitaire sera associée tout au long du processus d'appel à projets en tant qu'acteur relais notamment pour la diffusion et communication, pour un avis consultatif dans la sélection et dans la phase d'évaluation de cet appel à projets. Les communes du territoire seront également sollicitées dans la diffusion de l'AAP au titre de leur compétence en matière sociale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,
ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole entend confirmer son soutien à l'enjeu de la lutte contre la précarité étudiante en accompagnant des projets portés par les associations intervenant sur les sujets de l'alimentation, la santé et le bien-être, la lutte contre l'isolement ou l'accès aux droits et citoyenneté,

DECIDE

Article 1 : D'engager un appel à projets de soutien aux initiatives étudiantes pour lutter

contre la précarité afin d'améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants à hauteur de 80 000 euros,

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice au chapitre 65, compte 65748, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,